

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 décembre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 132 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Alexandre BIZAILLON représenté par Antoine LORENZI - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - René CANEZI représenté par Jean-Louis TIXIER - Claude DAUMERGUE représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Jean-Marc BENZI - Joël DUTTO représenté par Haouaria HADJ CHICK - André ESSAYAN représenté par Olivier BLANC - Martine GOELZER représentée par Michel LO IACONO - Mourad KAHOUK représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Laurent LAVIE représenté par Patricia COLIN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Henri MATTEI représenté par Gérard PEPE - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Abdelwaab LAKHDAR - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Marc POGGIALE représenté par Alain CROCE - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Alain LAURENS - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Gérard SBRAGIA représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Maxime TOMMASINI représenté par Jacqueline MAURIC - André VARESE représenté par Clément YANA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Eric DI MECO - Martine VASSAL.

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 010-2430/10/CC

■ Gratification des stagiaires pour l'année 2011

DRH 10/5549/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, sur proposition du Commissaire Rapporteur, soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine accueille régulièrement des étudiants dans le cadre de leur stage obligatoire en entreprise.

Ces étudiants contribuent par leurs compétences à la réalisation de certaines missions au bénéfice de Marseille Provence Métropole. Ils sont amenés à engager des frais de transport et de restauration.

Par délibération du 13 février 2006, la Communauté Urbaine a approuvé le principe de l'attribution d'une gratification, destinée aux stagiaires accueillis par MPM, sous réserve qu'ils soient détenteurs d'un diplôme sanctionnant quatre années d'études après le baccalauréat et que leur stage soit d'une durée égale ou supérieure à quatre mois. La durée du stage ouvrant droit à gratification a été ramenée à trois mois par délibération du 19 décembre 2008.

Le montant de la gratification, qui peut être variable mais doit rester inférieur ou égal à 30% du SMIC pour être exonéré du paiement des cotisations de sécurité sociale, est de 360 euros mensuels.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le code général des Collectivités Territoriales
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée
- La loi n° 2006-296 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances
- Le décret n° 2006.757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances
- L'arrêté du 13 juin 2007 abrogeant l'arrêté du 11 janvier 1978, portant fixation de l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues au titre des travailleurs non rémunérés en espèces
- La circulaire ministérielle DSS/5B/2007/236 du 14 juin 2007 relative à la protection sociale du stagiaire et aux conditions de mise en œuvre des articles 9 et 10 de la loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
- La délibération FAG 4/058/CC du 13 février 2006 accordant la gratification aux stagiaires
- La délibération FAG 10/382/CC du 22 mai 2006

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010

Considérant

- Que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole accueille régulièrement des étudiants dans le cadre de leur stage obligatoire en entreprise.
- Que les étudiants qui effectuent un stage de longue durée au sein de la Communauté Urbaine contribuent activement à la réalisation des missions de celle-ci.
- Que la Communauté Urbaine gratifie les stagiaires détenteurs d'un diplôme sanctionnant quatre années d'études après le baccalauréat et inscrits sur un cursus de formation visant l'obtention d'un diplôme sanctionnant cinq années d'études après le baccalauréat (de type Master II).
- Que la Communauté Urbaine fixe à trois mois la durée minimale et à six mois la durée maximale des stages ouvrant droit à gratification.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'accueil en 2011 d'un effectif de 14 stagiaires (durée moyenne du stage de 5 mois), le montant de la dépense est de 25 200 euros.

Les paiements aux stagiaires seront effectués mensuellement sur la base d'un avenant à la convention de formation et d'une attestation mensuelle de réalisation de stage.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ces conventions, et tous documents y afférents.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2011 de la Communauté Urbaine : Sous Politique A 510 – Chapitre 012 – Fonction 020 – Nature 6218

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Bernard MOREL

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010